

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	28
Date de la convocation		
05/12/2024		
Date d'affichage		
05/12/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 12 décembre 2024 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le douze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (REGNY), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (REGNY), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

**Excusés :** CHATRE Philippe (Cordelle), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Délibération 2024-094-CC**

**Objet : Budget Immobilier d'Entreprises – Créances éteintes et admissions en non-valeur**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération 2024-094-CC**

**Objet : Budget Immobilier d'Entreprises – Créances éteintes et admissions en non-valeur**

Vu les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget Immobilier d'entreprise, produites par Madame la Trésorière,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la communauté de Communes, créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Pour 2024, les montants des admissions en non-valeur représentent la somme de 48,00 € au compte 6541

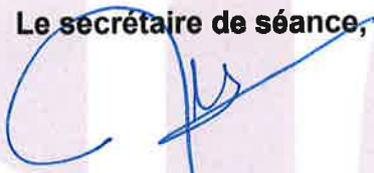
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les listes des créances irrécouvrables et admissions en non-valeur,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux mouvements comptables au comptes 6542 « Créances éteintes » et 6541 « Admissions en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

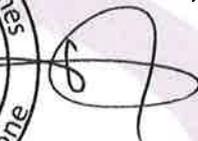
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 12/12/2024

Le secrétaire de séance,

  
Vincent GRIVOT



Le Président,

  
Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône